



## COMPTE RENDU

### Procès-verbal

#### Du Conseil Municipal du 21 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, ALBERO Patricia

Absents excusés : MUR Marion, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle

Procurations :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

SIMON Benjamin donne procuration à GELIS Angélique

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

*En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.*

#### 1) Compte rendu

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions :

Conseil municipal du 21 janvier 2022

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS<sup>1</sup> PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL<sup>2</sup> DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4			
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
Sous-rubrique 2			
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)			
N° de Décision	Objet	Attributaire	Montant TTC
10/2021	Fourniture et pose des lettres LIBERTE EGALITE FRATERNITE sur la devanture de la Mairie	MAGA	834.00 €
11/2021	Achat fournitures diverses (capteurs CO2)	SIMESUD	566.58 €
12/2021	Achat de peinture pour murs escaliers et école	ARC EN CIEL	537.95 €
13/2021	Achat de lasure pour chalets de Noël	ARC EN CIEL	659.05 €
14/2021	Achat de vêtements pour le personnel communal	VEDI PRO	620.21 €
15/2021	Fourniture et montage de pneu sur véhicule Mairie	GASTOU PNEU NARBONNE	753.52 €
16/2021	Dépense relative aux présents pour les enfants à l'occasion des festivités de Noël	ILLICADO	3 138.04 €
17/2021	Dépense relative aux présents pour les seniors à l'occasion des festivités de Noël	VIGNERONS CAP LEUCATE	3 080.10 €
18/2021	Dépenses relatives aux illuminations durant des festivités de Noël	LUM ECLAIRAGE TECHNIC INDUSTRIE	740.04 € 3 844.94 € Soit un total de <b>4 584.98 €</b>
19/2021	Dépenses relatives à l'aménagement d'un Village de Noël (du 20 au 23 puis du 27 au 30 décembre 2021)	NIN'S PARC FRANCOIS ANGELITTO LES JARDINS DE GABIANI	(jeux gonflables) 4 180.00 € (manèges) 1 600.00 € (sapins rue et village + flochage) 4 136.56 € (chalet + boîte aux lettres + père Noël) 6 784.80 € Soit un total de <b>16 701.36 €</b>

**Décision n°17/2021** : Monsieur le Maire précise que la Commune offre les coffrets aux personnes à partir de 60 ans, quand d'autres communes le font pour les personnes de plus de 80 ans.

**Décision n°18/2021** : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'investir un peu tous les ans.

**Décision n°19/2021** : Monsieur le Maire donne des précisions concernant l'achat des 2 chalets :

- Investissement sur 2 ans (2021 et 2022) car cela coûtait quasiment aussi cher de les louer
- 1 chalet sera démonté, conservé au hangar technique et sorti pour les grandes occasions
- 1 chalet restera sur place pour servir d'annexe à la Maison Villageoise

RUBRIQUE 11			
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts			
N° de Décision	Date	Objet	Montant
01/2022	06/01/2022	Dépense relative au projet de création d'un bassin de rétention dans une partie des parcelles WA 34-32 et C102 (LINAS) SCP ORRIT-BLANQUER	1 200 €

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1				
Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
02/2022	18/02/2022	Rectificatif de la décision municipale n°02/2021 du 28/10/2021 Mission de maîtrise d'œuvre	ATELIER E	17 280 €
03/2022	18/02/2022	Rectificatif de la décision municipale n°03/2021 du 28/10/2021 Mission de de maîtrise d'œuvre	ESPACE et CONCEPTION	10 % du montant du marché
04/2022	18/02/2022	Annulation de la décision municipale n°05/2021 du 28/10/2021	BETEC	/

Ces décisions ont été prises en consultation avec l'avocat de la Commune afin de régulariser des décisions 2021 maladroitement rédigées. En effet, il s'agissait en fait, d'établir un prévisionnel pour les demandes de subventions dans le cadre des fonds de concours du Grand Narbonne pour la période **2022-2026**.

Décision n°02/2022 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique et la réhabilitation de la maison de la chasse (crédits inscrits au budget)

Décision n°03/2022 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement en logement d'accueil de 1<sup>ère</sup> urgence et d'un local associatif (projet ouvert depuis 2018)

Madame GERBER pose la question des façades pour l'isolation. Monsieur le Maire répond que nous sommes en projet avec les Bâtiments de France.

Décision n°04/2022 : Annulation de la décision concernant l'aménagement de la place de la fontaine (crédits à inscrire au budget 2022 pour la mission d'étude et 2023 pour les travaux)

\* \* \*

### 3) Délibération 2022-01 : Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Le Maire rappelle que, par délibération n°2018-57 du 03 octobre 2018, la Commune a signé une convention de même type avec le Grand Narbonne pour une durée de trois ans. Celle-ci étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Il explique l'intérêt de cette convention qui détaille notamment :

- Les champs d'application
- Les modalités d'exécution
- Les obligations respectives des parties contractantes
- Les modalités financières
- La durée

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** cet exposé, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols par le Grand Narbonne, pour la Commune de Treilles

**ACCEPTE** le coût unitaire de fonctionnement établi à 82 €, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation

**PRECISE** que la convention annexée à la présente délibération est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**                      **POUR : 11**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

### 4) Délibération 2022-02 : Vente de la parcelle B 1390 du Lotissement communal

M. le Maire rappelle qu'il reste 3 parcelles sur le lotissement communal dont la B 1390 d'une surface de 771 m<sup>2</sup>. Il lit le courrier de M. CHIANELLA et de Mme DUBOIS qui souhaitent en faire l'acquisition pour s'installer durablement sur la Commune de Treilles.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

### Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la vente de la parcelle communale cadastrée B1390, d'une superficie de 771 m<sup>2</sup>, à M. CHIANELLA Marlon et Mme DUBOIS Camille, au prix de 94,04 € / m<sup>2</sup>

**PRÉCISE** que tous les frais, notariés et de géomètre notamment, seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Maire informe ensuite son Conseil Municipal du **retrait du point n°5 à l'ordre du jour** : *Délibération pour la vente d'un terrain à Mme GUGLIELMI Jeannine.*

En effet, la société de géomètres-experts ORRIT-BLANQUER nous a appelés le mercredi 19 janvier pour nous annoncer que la création de 2 terrains sur une même parcelle (B 1540) était impossible à faire en même temps. Il fallait donc choisir entre cette délibération et la délibération pour l'échange/vente de terrain avec la SARL SUITE 28.

**Motivation du choix** : concernant Mme GUGLIELMI, il s'agit d'une régularisation alors que concernant la SUITE 28, il s'agit d'une construction.

#### **5) Délibération 2022-03 : Echange / Vente de terrains entre la Commune et SARL SUITE 28**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2021, un échange de terrain entre la Commune et M. et Mme PECHIODAT, gérants de la SARL SUITE 28, avait été à l'ordre du jour et que l'assemblée avait approuvé le projet.

Toutes les modalités ayant été acceptées par les intéressés, il convient aujourd'hui de les préciser :

- La Commune cède les parcelles WD225 et WD226 d'une surface totale de 214 m<sup>2</sup>, situées entre les 2 parcelles appartenant à M. et Mme PECHIODAT et sur lesquelles se trouve une servitude où passe la ligne à haute tension qui dessert le lotissement.
- En échange, M. et Mme PECHIODAT cède la partie externe de leur parcelle n° B 1496, d'une surface totale de 87 m<sup>2</sup>.
- M. et Mme PECHIODAT devront donc s'acquitter du montant équivalent à la différence de superficie, soit 127 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € /m<sup>2</sup>.
- M. et Mme PECHIODAT s'engagent en outre à régler la moitié des escaliers qui desservent le lotissement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

### Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'échange de terrains entre la Commune et la SARL SUITE 28,

**ACCEPTE** la vente des 127 m<sup>2</sup> correspondant à la différence de surface entre les 2 terrains échangés, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 1 270 €, à M. et Mme PECHIODAT, gérants de la SARL SUITE 28,

**PRECISE** que M. et Mme PECHIODAT se sont engagés à régler la moitié des escaliers qui desservent le lotissement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**                    **POUR : 11**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**

**6) Délibération 2022-04 : Echange de terrains sur l'impasse de la bade entre la Commune et Mme VIAU Paulette et consorts**

Afin de régulariser la situation foncière de l'impasse de la Bade pour le goudronnage, M. le Maire explique qu'il convient de procéder à un échange de terrains avec Mme VIAU Paulette et consorts.

Ainsi, sur la parcelle privée n° B 1086, il est cédé à la Commune une partie empiétant sur le chemin communal, d'une surface de 54 m<sup>2</sup>.

En échange, la Commune cède la parcelle n° B 1598 de même superficie, soit 54 m<sup>2</sup>.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'échange de terrains entre la Commune et Mme VIAU Paulette et consorts,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**                    **POUR : 11**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**

**7) Délibération 2022-05 : Echange / Vente de terrains sur l'impasse de la Bade entre la Commune et Mme VAN DE WALLE Nicole et consorts**

Mme VAN DE WALLE Nicole sort afin de ne pas participer aux débats et au vote du conseil municipal sur cette affaire.

Afin de régulariser la situation foncière de l'impasse de la Bade pour le goudronnage, M. le Maire explique qu'il convient de procéder à un échange et une vente de terrains avec Mme VAN DE WALLE Nicole et consorts.

Ainsi, sur la parcelle privée n° B 1093, il est cédé à la Commune une partie empiétant sur le chemin communal, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>.

En échange, la Commune cède la parcelle n° B 1593 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

Mme VAN DE WALLE Nicole et consorts devront donc s'acquitter du montant correspondant à la différence de superficie, soit 128 m<sup>2</sup> au prix fixé par les domaines.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'échange de terrains entre la Commune et Mme VAN DE WALLE Nicole et consorts,

**ACCEPTE** la vente des 128 m<sup>2</sup> correspondant à la différence de surface entre les 2 terrains échangés, au prix fixé par les domaines à Mme VAN DE WALLE Nicole et consorts,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **8) Questions diverses**

La question soulevée par mail par Mme DANTRESSANGLE concernant les décisions a finalement été traitée dès le début, lors du compte-rendu des décisions du Maire.

**Séance levée à 19h15**